

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000927-182

DATE : Le 8 juin 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

STÉPHANIE DAUNAIS

et

LE GROUPE

Demands

c.

HONDA CANADA INC.

Défenderesse

et

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Tiers/Mise en cause

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE D'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE DE
COMMUNICATION DE DOCUMENTS PAR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

- [1] **VU** les allégations à la demande;
- [2] **VU** la déclaration assermentée à son soutien;
- [3] **VU** que la mise en cause détient les informations demandées et qu'elle est en mesure de traiter cette demande d'informations;
- [4] **VU** que la demande d'informations nécessite pour la mise en cause de collecter des données sur divers fichiers et l'élaboration et la confection d'un document;
- [5] **VU** l'absence de contestation par la mise en cause Société d'assurance automobile du Québec de cette demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [6] **ACCUEILLE** la demande pour l'émission d'une ordonnance de communication de documents par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- [7] **ORDONNE** à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) de communiquer aux avocats des demandeurs, à la défenderesse, aux avocats de la défenderesse et à l'Administrateur du règlement, au plus tard, dans les vingt (20 jours) de la réception du jugement approuvant le règlement, le cas échéant, les informations suivantes :
- a) le nombre global de véhicules Honda Civic actuellement immatriculés au Québec et fabriqués entre 2006 et 2013 inclusivement, le tout, ventilé par année et par couleur si possible ;
 - b) pour chaque année de la période 2006 à 2022, fournir le nombre total de véhicules Honda Civic d'année 2006 à 2013 immatriculés et la ventilation desdits véhicules par année de fabrication ;
 - c) le nombre global de véhicules Acura CSX actuellement immatriculés au Québec et fabriqués entre 2006 et 2011 inclusivement, le tout, ventilé par année et par couleur, si possible ; et
 - d) pour chaque année de la période 2006 à 2022, fournir le nombre total de véhicules Acura CSX d'années 2006 à 2011 immatriculés et la ventilation des véhicules par année de fabrication.
- [8] **LE TOUT** sans frais.

MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

M^e Benoît Gamache
CABINET BG AVOCAT INC.
M^e Éric Bertrand
M^e Éric Cloutier
CBL AVOCATS
Avocats des demandeurs Stéphanie Daunais et le Groupe

M^e Laurence Bich-Carrière
M^e Dominique Vallières
LAVERY, DE BILLY S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse Honda Canada inc.

M^e Louis Tremblay
GAUTHIER, JACQUES & DUSSAULT
Direction générale des affaires juridiques et Secrétariat général
Avocats de la Société de l'assurance automobile du Québec